

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 30 septembre 2010

n° 4

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET :** **Indemnité de conseil allouée au trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune.**

Mesdames, Messieurs,

*Les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au trésorier municipal, comptable de la collectivité, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.*

*Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité de conseil.*

*Suite au départ à la retraite de madame Denise LATOUCHE, comptable de la collectivité, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour attribuer cette indemnité à son successeur.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** la délibération du conseil municipal de Châtelleraut n° 18 du 4 décembre 2008 accordant à madame Denise LATOUCHE, comptable de la commune, l'indemnité de conseil prévue par la réglementation,

**CONSIDERANT** que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à monsieur Olivier DELON, receveur municipal, à compter du 18 janvier 2010 et pour toute la durée du mandat.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraut  
Transmis à la sous-préfecture, le 07/10/2010 n° 2724  
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services  
Hugues CLEPKENS